

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2017 - 044 du 11 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 03 avril 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. MEGRET – D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – N. GOUBET – D. TABARY – F. LETURCQ – M. GORGUET – N. CARON –

MM. B. DE REU – Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – P. GORGUET – B. BRONNIART – C. TABARY – P. VISENTIN – J.N. MENAGE – H. COPIN – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – C. MASSON – J. DESCAMPS – M. BLONDEL – C. DAMBRINE – Ch HEMAR - H. BASSEZ –

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à B. SEGERS
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par à M. A. LESAGE
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par à M. J. LOCQUET
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par à M. D. PORET
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par à M. J.Y. HARMEGNIES
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à M. J.P. LEBRET
M. M. BLONDEL, absent et excusé, a été suppléé par à M. S. LEJEUNE
M. H. BASSEZ, absent et excusé, a été suppléé par à M. G. RICAUX

Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.P. BOUSSEMARD
Mme G. WATSON, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme E. DROMART
M. B. DE REU, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD
M. Ph. DERUY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. B. DUVERGE
M. B. VAILLANT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE

Objet : Fourniture de repas en liaison froide – Convention de groupement de commandes.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire le projet de passation d'un marché en vue de fournir les repas en liaison froide pour les besoins des accueils de loisirs.

Monsieur le Président précise qu'une proposition d'ouverture de ce marché a été faite aux communes et EPCI en charge d'une restauration collective pour les besoins scolaires. A l'issue de cette consultation, la Commune de Bapaume et le SIVU du RPI de Grévillers ont répondu favorablement pour entrer dans ce groupement de commandes qui sera opérationnel au mois de juillet 2017 pour une période d'une année renouvelable deux fois.

Monsieur le Président donne lecture de l'article 8 du décret 2016-360 du 16 mars 2016 relatif à la commande publique qui précise les conditions de fonctionnement d'un groupement de commandes.

Monsieur le Président donne lecture de la convention de groupement de commandes mise en œuvre à l'occasion du marché public de fourniture de repas en liaison froide pour les besoins des écoles et des accueils de loisirs gérés par les membres du groupement et précise notamment la possibilité de désigner une commission d'appel d'offres ad hoc pour ce groupement constitué de représentants des membres du groupement.

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT concernant la désignation des membres de la commission d'appel d'offres et précise qu'une seule liste sera soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- d'approuver la convention en vue de la mise en place d'un groupement de commandes pour la fourniture de repas en liaison froide pour les besoins des écoles et des accueils de loisirs de l'intercommunalité du Sud Artois, de la Commune de Bapaume et du SIVU du RPI de Grévillers ;
- d'approuver la composition de la commission d'appel d'offres créée à l'occasion de ce groupement de commandes selon le tableau suivant :

COMMISSION d'APPEL d'OFFRES		
	Titulaires	Suppléants
Président	J.J. COTTEL	Y BONNERRE
Membres	P. COLLE	Ch. HEMAR
	D. TABARY	B. DE REU
	J.C. MAYEUX	J.P. BOUSSEMARD
	E. LEFEBVRE	E. GARRET
	J.P. LORENT	J.B. CAILLE

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 11 avril 2017 et transmission
en Préfecture le 11 avril 2017

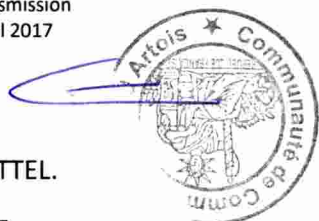
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

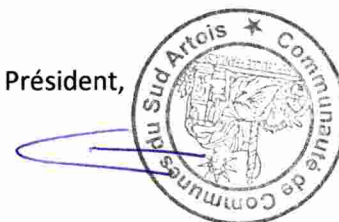
2017-044 - 11/04/2017

Convention de groupement de commandes

Marché de fourniture de repas en liaison froide..



Le Président,



Jean Jacques COTTEL.